

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.46

Objet :
**Installation d'un échafaudage au
395 route du doucet**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise VALENTI Charpente pour permettre l'installation d'un échafaudage au niveau du 395 route du doucet 74410 ST JORIOZ.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VALENTI Charpente, 355 route du Lanfonnet 74410 SAINT-JORIOZ, représentée par M. VALENTI Marc est autorisée à installer un échafaudage sur le bord de la chaussée pour permettre des travaux de rénovation au niveau du 395 route du Doucet (domicile de M. et Mme SAJOUS)

Cette installation est autorisée du 22 mars 2024 au 18 mai 2024.

Article 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise **VALENTI Charpente**

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise **VALENTI Charpente**

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : : valenti.marc@orange.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 21.03.2024

Le Maire

Michel BEAL

